

LETTRE DE MISSION & CONVENTION DE RÉCEPTION-TRANSMISSION D'ORDRES

Service de conseil en investissements financiers



LETTRE DE MISSION

INFORMATIONS

Chère Madame, Cher Monsieur,

Cette lettre de mission a pour objet de définir et de contractualiser les conditions de nos prestations conformément à ce que nous avons retenu de nos entretiens et ce, dans le respect de la réglementation qui régit nos activités (articles L541-1 et suivants du Code monétaire et financier ; articles 325-1 à 325-31 du Règlement Général de l'AMF).

Par la présente, vous reconnaissez avoir pris connaissance du Document d'Entrée en Relation comportant les mentions obligatoires décrites à l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF.

JDHM Vie est une société de conseil en investissements financiers, intégrant le droit et la fiscalité patrimoniale. Notre méthodologie repose sur une approche globale qui nous permet d'apprécier votre patrimoine et d'assurer le suivi régulier de vos intérêts privés.

NATURE DE LA MISSION PRINCIPALE

JDHM Vie est susceptible de vous accompagner pour les prestations suivantes :

- assistance à la gestion patrimoniale ;
- conseil en investissements financiers ;
- réception/transmission d'ordres, selon les modalités et conditions prévues par la convention de Réception/Transmission d'Ordres (« RTO ») qui suit cette lettre de mission.

MODALITÉS DE LA PRESTATION

Dans un premier temps, afin de répondre à vos attentes et conformément à nos obligations, nous vous proposons de collecter un certain nombre d'informations relatives notamment à :

- votre situation matrimoniale, financière, fiscale, etc. ;
- vos besoins et vos objectifs ;
- votre expérience et votre connaissance en matière d'investissement.

Ce questionnaire est effectué dans votre intérêt et la fourniture d'informations complètes et sincères est une condition nécessaire pour vous faire bénéficier d'un service de qualité. Vous vous engagez par ailleurs à informer JDHM Vie de toute modification significative de votre situation patrimoniale ou personnelle.

Après vérification de la complétude des documents et informations nécessaires à notre mission, nous vous préconiserons certaines stratégies correspondant à vos objectifs et à votre profil au travers d'un rapport d'adéquation. À l'issue de cette mission ou au cours de cette mission, nous pourrions par ailleurs vous tenir informé de tous types de placements qui répondraient à vos objectifs patrimoniaux.

Ensuite, conformément aux dispositions de l'article 325-17 du Règlement Général de l'AMF, nous formaliserons par écrit nos conseils, dans le cadre du « Rapport de mission valant déclaration d'adéquation ». Ce document détaillera la ou les solutions proposées compte tenu de vos objectifs, présentera leurs avantages ainsi que les risques que ces solutions comportent au regard de votre situation financière et de votre expérience en matière d'investissement.

Dans le souci d'agir au mieux de vos intérêts, nous pourrions, en fonction de la nature des produits ou services souscrits et des indications figurant dans le rapport d'adéquation, selon nos règles internes, contrôler périodiquement que les investissements réalisés sont toujours adaptés à vos objectifs et à votre profil. Lorsqu'une revue périodique est effectuée, elle est alors annuelle.

NATURE DU CONSEIL ET MODE DE RÉMUNÉRATION

Conformément au Document d'Entrée en Relation qui vous a été remis, le conseil en investissements financiers fourni par JDHM Vie respecte l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts de ses clients. Nos conseils en investissements financiers sont fournis de manière non-

indépendante au sens de la réglementation, avec pour conséquence une rémunération effectuée sous forme de rétrocessions ou de commissions versées par les sociétés partenaires, tel qu'inscrit dans le Document d'Entrée en Relation (DER). Ces rémunérations s'expriment en pourcentage des actifs dont JDHM Vie est le distributeur. Elles figurent de manière détaillée dans la documentation contractuelle de chaque placement qui vous est remise avant souscription de toute solution d'investissement ainsi que dans le rapport d'adéquation. De plus, conformément à la réglementation, la société gestionnaire de votre investissement a la charge de vous transmettre directement son relevé annuel de frais.

Nos conseils en investissements financiers reposent sur une analyse suffisante mais non exhaustive de différents types d'instruments financiers. JDHM Vie ne conseille que des produits pour lesquels elle a conclu une convention avec les producteurs prévoyant les modalités de rémunération de la société par ces derniers. La liste des sociétés partenaires avec lesquelles nous entretenons une relation de nature capitalistique ou commerciale est insérée dans le DER que nous vous avons d'ores et déjà délivré.

Notre DER pourrait être amené à être modifié, notamment en cas d'évolution du type de conseil fourni ou encore d'identité des partenaires. Vous pourrez à tout moment accéder à notre DER en vous rendant sur le site internet www.jdhm.fr.

INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS FINANCIERS POSSIBLEMENT PROPOSÉS

Nous pourrions être amenés à vous recommander, dans le respect de votre profil de risque, d'investir sur des supports ou des produits financiers dont la performance n'est pas garantie et impliquant un risque de perte en capital. En tant que CIF (Conseiller en Investissements Financiers), JDHM Vie est notamment susceptible de vous proposer des instruments financiers tels que des SCPI (Sociétés Civiles de Placement Immobilier), des FPS (Fonds Professionnels Spécialisés) ou encore des FIA (Fonds d'Investissement Alternatif), qui exposent l'investisseur à des risques particuliers.

DURÉE DE LA MISSION

Cette lettre de mission est conclue pour une durée indéterminée, à compter de sa signature par le client. Elle pourra être dénoncée à tout moment, sans motif, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

DÉLAI DE RÉTRACTATION

Nous vous informons que dans l'hypothèse où la conclusion de la présente lettre de mission fait suite à un acte de démarchage, vous disposez en application de l'article L 341-16 du Code monétaire et

financier d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la signature de la présente lettre de mission. Cette rétractation devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à JDHM Vie, 13 rue d'Uzès - 75002 Paris, selon le modèle suivant :

Je (nous) soussigné(s) _____ (nom(s) et prénom(s)), résidant _____, déclare(ons) renoncer à la lettre de mission que j'ai (nous avons) conclue le ___/___/___ avec JDHM Vie, sous réserve des exceptions prévues au III de l'article L341-16 du Code monétaire et financier.

Fait à _____, le ___/___/___

Signature du ou des clients

DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble des données que vous nous transmettez fait l'objet d'un traitement informatisé dans le respect des règles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Générale sur la Protection des Données.

Les renseignements et informations qui vous sont demandés sont strictement nécessaires pour les finalités suivantes : les vérifications d'entrée en relation, le test relatif à vos connaissances, la lutte contre le blanchiment des capitaux et la bonne gestion de votre dossier et sont exclusivement destinés à JDHM Vie qui est le responsable du traitement de ces données à caractère personnel.

Les données collectées vous concernant, vous et vos proches, seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de 5 ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et aux articles 15 et suivants du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), vous pouvez exercer votre droit d'accès au fichier vous concernant.

De même vous pouvez exercer votre droit de rectification, d'effacement, votre droit à la limitation du traitement de vos données, votre droit à la portabilité de vos données et votre droit d'opposition conférés par le RGPD. Vous pouvez exercer ces droits auprès de JDHM Vie en envoyant une demande par email (dpo@jdhm.fr) ou par voie postale (JDHM Vie, Suivi CNIL, 13 rue d'Uzès 75002 - Paris). Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, soit directement sur son site internet <https://www.cnil.fr/fr/> agir en remplissant un formulaire de plainte en ligne, soit à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenay, TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

UTILISATION DU COURRIER ÉLECTRONIQUE, COURRIEL

Nous pourrions communiquer par courrier électronique avec vous ou avec toute autre personne autorisée par vous. Dans ce cas, vous acceptez expressément les risques inhérents que présente ce mode de communication (y compris les risques d'interception, de modification ou d'accès non autorisé à ces messages, ainsi que les risques de virus

ou d'autres intrusions malveillantes).

JDHM Vie adresse les documents dématérialisés sur la messagerie personnelle du client. Dès lors, il est de votre responsabilité de fournir une adresse email valide et répondant aux conditions habituelles de sécurité. En cas d'erreur de saisie de son adresse de messagerie électronique par le client, ou de non mise à jour de celle-ci, JDHM Vie ne peut être tenue pour responsable de l'échec de distribution des documents concernés.

Les documents sont opposables au client à compter de la date de mise à disposition de ceux-ci sur sa messagerie personnelle. La date de réception par le client d'un document, ou l'absence de réception du document, quelle qu'en soit la raison, est sans incidence sur sa date d'opposabilité.

Les documents sont ainsi consultables à compter de leur mise à disposition. Il vous appartient donc de procéder à la sauvegarde régulière de ces documents, afin de pouvoir en disposer, avant l'expiration, le cas échéant, de la période de mise à disposition des documents prévue par l'hébergeur de votre messagerie personnelle.

Vous pouvez également recevoir les informations sur papier sur simple demande.

SECRET PROFESSIONNEL

Tous les documents et éléments transmis à JDHM Vie sont traités avec la plus extrême confidentialité. En application de l'article 325-4 du Règlement Général de l'AMF, sauf accord écrit de votre part, nous nous abstenons de communiquer et d'exploiter, en dehors de notre mission, pour notre propre compte ou le compte d'autrui, les informations vous concernant que nous détenons du fait de nos fonctions. Cette disposition ne pourra être opposée aux institutions telles que l'AMF ou encore l'administration fiscale, ainsi qu'à l'ANACOFI dans le cadre de ses missions de contrôle.

Les documents établis par nos soins vous sont adressés directement, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers sauf accord préalable.

Dans l'exercice de notre mission, nous pourrions être assistés par d'autres experts qui sont, comme nous, tenus au secret professionnel. Au terme de notre mission, nous pourrions vous restituer les documents que vous nous avez confiés.

RESPONSABILITÉS – LIMITES

JDHM Vie réalise sa mission conformément à cette lettre de mission signée par les parties. Elle se base sur les documents et informations que lui communique le client et ne saurait être tenue pour responsable en cas de modification de ces informations ou documents, non portée à sa connaissance en cours de mission.

Les études et préconisations réalisées par les conseillers de JDHM Vie sont formulées en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'exécution de leur mission. JDHM Vie ne saurait être tenue pour responsable en cas de changement de réglementation postérieurement à l'exécution de sa mission.

Il est ici précisé que la présente mission implique une obligation de moyens et aucunement une obligation de résultats.

CONVENTION DE RÉCEPTION-TRANSMISSION D'ORDRES

Il est convenu que la présente convention est conclue conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par les articles L541-11 du Code monétaire et financier et 325-32 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le conseiller ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles JDHM Vie pourra fournir au client la prestation de RTO.

Cette prestation est accessoire à la prestation de conseil effectuée préalablement. Elle s'exerce pour permettre à JDHM Vie de recueillir

un ordre résultant d'un conseil prodigué.

L'activité de RTO exercée ne porte que sur des parts d'OPC (OPCVM, FIA).

RÉCEPTION ET PRISE EN CHARGE DES ORDRES

Le client devra adresser ses ordres en indiquant son identité et son numéro de compte par écrit exclusivement au conseiller, soit par courrier ou par email, soit par remise en main propre dans nos bureaux. Le client devra :

- Identifier l'instrument financier concerné par la passation d'ordre (type d'OPCVM ou FIA, intitulé et références telles que le code Isin) ;
- Préciser l'opération qu'il souhaite réaliser (achat, vente ou autre) ;
- La quantité d'instruments financiers concernés ou à défaut la valeur en euros.

JDHM Vie se réserve la possibilité de demander au client confirmation de l'ordre émis. Le conseiller horodatera l'ordre dès sa réception ce qui matérialisera la prise en charge de l'ordre.

TRANSMISSION DES ORDRES

À réception de l'ordre émis par le client et en tout état de cause dans les 24 à 48 heures ou 1 à 2 jours ouvrés, le conseiller transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte par mail de façon à l'horodater (par messagerie ou outil de messagerie du CRM), ou encore de façon physique par le biais d'une fiche de transmission d'ordres horodatée par l'horodateur de l'établissement concerné.

Le conseiller ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement teneur de compte dans l'accomplissement de sa mission de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Lorsque vous émettez des ordres contraires à nos conseils notre responsabilité ne pourra être engagée.

Le client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- Si les conditions de marché le permettent,
- S'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté par l'établissement en charge de sa centralisation ou de son exécution, quelle qu'en soit la raison, le client en sera informé dans les meilleurs délais directement par cet établissement, sans que le conseiller, qui n'est pas informé de ces difficultés, ne puisse se voir reprocher un manquement à ce titre. L'ordre qui n'a pas pu être exécuté par l'établissement en charge de sa centralisation ou de son exécution sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre auprès de JDHM Vie.

INFORMATION DU CLIENT SUR L'ORDRE EXÉCUTÉ

L'établissement teneur de compte transmettra au client un avis d'opéré dans les meilleurs délais. En cas de contestation d'exécution d'un ordre, la contestation formulée par écrit et motivée sera adressée à l'établissement / prestataire dans le délai de 8 jours suivant la réception par le client de l'avis d'opéré.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

JDHM Vie agit conformément aux usages de la profession et ne pourra être tenue pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la

survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, JDHM Vie ne pourra être tenue pour responsable d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à respecter la procédure de réception-transmission d'ordre de JDHM Vie telle que décrite dans la présente convention.

RÉMUNÉRATION

JDHM Vie n'applique aucune facturation pour son intervention en matière de RTO. JDHM Vie est rémunérée par ses partenaires dans les conditions rappelées par la lettre de mission.

CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le client. Dans la mesure où le client demande la résiliation de la présente convention, il devra en informer simultanément l'établissement teneur du compte.

LITIGE

Le client est informé qu'en cas de litige s'élevant en relation avec l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, il a le droit de recourir gratuitement au Médiateur de l'AMF préalablement à toute démarche contentieuse :

- Par courrier :

À l'attention du Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

- Via le site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de médiation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Judiciaire de Paris (17^e) auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français.

ACCEPTATION DE LA LETTRE DE MISSION ET DE LA CONVENTION DE RÉCEPTION-TRANSMISSION D'ORDRES

Identification du ou des clients : _____

Fait à _____

Le ____ / ____ / ____

Signature du ou des client(s) :

Signature du conseiller :

JDHM Vie

13 rue d'Uzès – 75002 PARIS – M° Bourse – Tel : 01.45.22.34.29 – fax : 01.44.82.08.36 – www.jdhm.fr

SAS au capital de 2 200 000 € - RCS Paris B 478 594 351 – Enregistrée à l'ORIAS sous le n° 07 004 394 – www.orias.fr – Société de Courtage d'Assurance.

Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L 530-2 du Code des Assurances – Conseiller en Investissements Financiers (CIF)

Membre de l'ANACOFI-CIF - N°TVA intracommunautaire : FR26478594351.